



Genève

2859

Pour action	OK / es
Reçu le	Genève, 24 novembre 2010 25.11.2010
Copie à	
A classer	

Monsieur Erik Sotta,

Comme suite à ma Note N° 2833 du 22 novembre 2010, j'ai l'honneur de mettre à votre disposition un DVD, montrant les actes de violence, d'assassinats et de vandalisme, perpétrés par des milices armées, commanditées par les autres parties, suite au démantèlement du camp de Gdim Izik, près de la ville de Laâyoune, le 8 novembre 2010.

Il convient d'attirer votre attention particulièrement sur le nouveau modus operandi, sauvagement inédit et étrange au Maroc, qui a été utilisé par ces milices (égorgement, lynchage et assassinats de pompiers et d'agents de la protection civils). Ces criminels n'ont ménagé ni ambulances ni véhicules des pompiers. Ils sont allés jusqu'à mutiler et souiller les dépouilles d'agents assassinés.

Ce document de 14 minutes, montre également les actes de vandalisme et un meurtre abject, commis de sang froid, à Laâyoune, par ces mêmes milices.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma parfaite considération.

L'Ambassadeur, Représentant Permanent



Erik Sotta
Secrétaire général de l'Organisation
Mondiale de lutte Contre la Torture.
Genève.



ak

11. 2010

Copie à

Genève, 22 novembre 2010

A classer

البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

2833 Genève

Monsieur Erik Sotta,

J'ai l'honneur de vous communiquer les éléments d'informations, ci-après, au sujet des actes de violence, d'assassinats et de vandalisme, ayant suivi le démantèlement du camp de Gdim Izik, près de la ville de Laâyoune, le 8 novembre 2010 :

1. Les faits

1. Le dressement de tentes, par des citoyens, à Gdim Izik, dans la banlieue de Laâyoune, était à l'origine une protestation pour l'obtention d'avantages sociaux. Le démantèlement du campement par les forces de l'ordre, a eu lieu, le 8 novembre 2010, après deux semaines de dialogue mené par les autorités avec les campeurs. Ce qui a permis de répondre positivement aux revendications socioéconomiques des campeurs (attribution des cartes de la Promotion Nationale, de lots de terrains, recrutement dans la fonction publique de diplômés chômeurs...).

2. Un PV a été établi pour être signé par les autorités et des habitants du campement.

3. C'est ainsi qu'un groupe, composé de repris de justice, de trafiquants notoires, de casseurs désœuvrés et d'éléments séparatistes, en connivence avec les autres parties, est intervenu pour empêcher les familles de quitter le camp.

4. En réponse au mot d'ordre émanant des responsables séparatiste aux Iles Canaries, ces éléments ont menacé les familles de violence physique pour les dissuader de quitter le camp, suite à la satisfaction de leurs doléances. Plusieurs témoignages confirment la pression terrible exercée sur les personnes qui voulaient quitter le camp.

5. Ils ont, également, introduit dans le camp des lots de drapeaux du polisarario, ainsi que des ressortissants étrangers en leur faisant vêtir des habits traditionnels, tout en agissant pour l'échec des négociations avec les autorités. Ils ont, également, introduit des armes blanches, des machettes et des dizaines de cocktails Molotov et de bonbonnes de gaz.

6. Au cours de leur intervention, les forces de l'ordre étaient munies de boucliers et de matraques. Elles ont procédé aux sommations d'usage et utilisé des camions à motopompes pour repousser les milices armées et éteindre les feux volontairement allumés pour faire diversion et semer la panique parmi les habitants de la ville de Laâyoune.

7. Les forces de l'ordre ont, dès le début, exclu l'usage des armes à feu lors de l'opération d'intervention. Ainsi, aucun coup de feu n'a été tiré.

8. M. Hany Abdelaziz, chef de la Minurso, a affirmé, dans une déclaration à l'AFP, le 12 novembre, qu'il n'a pas remarqué de traces de balles et qu'il était surpris du nombre des bonbonnes de gaz à Laâyoune. Ce qui contredit les allégations mensongères du polisarario.

9. En revanche, les membres de la milice qui ont fait l'objet de formation militaire, ont déployé une violence intense et une agressivité extrême à l'encontre des membres des forces de l'ordre, en usant d'armes blanches, de cocktails Molotov et de bonbonnes de gaz incendiaires.

10. Après le démantèlement du camp, qui a duré moins d'une heure, les éléments de la milice armée se sont dirigés vers Laâyoune pour se livrer à des actes de vandalisme, incendiant plusieurs véhicules et édifices publics et privés et saccageant les biens qui s'y trouvaient.

11. Durant ces événements, 11 agents des forces auxiliaires, de pompiers et de protection civils, ont été sauvagement assassinés dont un égorgé. 74 personnes dont 4 civils ont été blessées.

12. Suite à ces agitations, 77 personnes ont été arrêtées dont 7 ont été relâchés, 6 déferés devant le tribunal militaire et 64 sont en instruction judiciaire, selon les procédures en vigueur.

13. Ces chiffres ont été corroborés par HRW. En effet, le Directeur de la division urgences à HRW, Peter Bouckaert, a confirmé, dans une déclaration au Washington Post, le 16 novembre 2010, que les revendications des campeurs étaient d'ordre socio-économique. Ajoutant qu'il "soutient largement" le bilan des morts fourni par les autorités marocaines, en liaison avec les événements qu'à connus la ville de Laâyoune. Le responsable de HRW a précisé que "les rumeurs faisant état de cadavres dans les morgues (...) sont dénuées de tout fondement", insistant que "des interviews réalisées à ce sujet avec des individus (à Laâyoune) n'étaient pas ces assertions".

II- Le contexte et les motivations des agissements des autres parties

14- L'instrumentalisation des droits de l'homme constitue, depuis 2007, l'outil stratégique des autres parties pour «étouffer» le processus de négociations politiques et torpiller l'élan positif enclenché par l'initiative marocaine d'autonomie.

15- Dans ce cadre, et exploitant le climat d'ouverture politique et l'élargissement des espaces de libertés dans le Royaume du Maroc, les autres parties ont multiplié les manoeuvres de diversion, les actions de manipulation et les actes de provocation, brandissant cyniquement et à dessein, l'étendard des droits de l'homme, en faisant « feu de tout bois ».

16- Ces opérations, volontairement provocatrices visent à masquer leur refus de s'engager dans des négociations de fond, comme les y invite le Conseil de sécurité. Elles contribuent, ainsi, à entretenir un statu quo, porteur de tensions politiques et de dangers sécuritaires.

17. Les méthodes inédites utilisées, d'une violence nouvelle et totalement étrangère au Maroc et au Sahara (égorgement de membres des forces de l'ordre et prise d'assaut d'immeubles), s'apparentent aux modes utilisés par les bandes criminelles agissant dans l'espace sahélo-saharien.

18. L'analyse du profil et de l'itinéraire des membres de cette faction de meneurs de troubles a révélé qu'il s'agit principalement de natifs des camps de Tindouf en Algérie, faiblement éduqués, qui ont regagné le Maroc, plus particulièrement en 2010 et ce, après l'assèchement des activités de trafic illégaux auxquels ils s'adonnaient aux confins des frontières algéro-mauritaniennes.

19. L'«encouragement » apporté à cette stratégie de déstabilisation par certains milieux politiques, d'une presse partielle et d'une nébuleuse d'ONG hostiles, a poussé la provocation à un seuil de violence, jusque-là inégalé.

20. A cet égard, il est utile de relever que malgré la position figée des autres parties et l'instrumentalisation qui a été faite des incidents du camp de Gdim Izik, la 3ème réunion informelle sur le Sahara, tenue les 8 et 9 novembre 2010, a marqué certains progrès relatifs à la nécessité d'intensifier les pourparlers entre toutes les parties (prochaines rencontres en décembre 2010 et janvier 2011), selon une approche novatrice, ou la décision de reprendre, sans délai, les visites familiales par voie aérienne.

21. Au terme de sa réunion d'information tenue le mardi 16 novembre, le Président du Conseil de sécurité a déclaré à la presse que les membres du Conseil tout en déplorant la violence à Laâyoune et à Gdim Izik, ont insisté sur l'importance du processus politique. A cet égard, ils ont réaffirmé leur soutien au mandat de la Minurso et aux efforts en cours de M. Christopher Ross. Ils ont, également, appelé les parties à faire preuve de davantage de volonté politique pour parvenir à une solution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma parfaite considération.


L'Ambassadeur, Représentant Permanent
Omar HILALE

Erik Sotta
Secrétaire général de l'Organisation
Mondiale de lutte Contre la Torture.
Genève.